

# E-SALON ACHETER, LOUER, RENOVER

## Travaux d'économie d'énergie, quels coups de pouce?

*Jeudi 24 septembre 2020*





# Les aides financières

# Crédit d'Impôt à la Transition énergétique (CITE)



⇒ CITE « transitoire » jusqu'au 31 décembre 2020 (LFI 2020)

## Conditions :

- Etre propriétaire occupant de sa résidence principale
- Logement achevé depuis + de 2 ans
- Logement individuel ou collectif
- *Plafonné sur une période de 5 ans* : 2 400€ pour une personne seule, 4 800€ pour un couple soumis à une imposition commune et 120€ de majoration par enfant/personne à charge

Les conditions d'obtention du crédit d'impôt sont différentes selon vos revenus (revenus N-2 par rapport au paiement de la dépense).

Désormais, le taux de réduction d'impôt est remplacé par un montant forfaitaire qui varie en fonction de la nature des travaux.

# Crédit d'Impôt à la Transition énergétique (CITE)



=> Les travaux doivent respecter **des critères techniques** et doivent réalisés par des **professionnels**, le plus souvent Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

## Nature des équipements et matériaux éligibles :

Chauffage et eau chaude sanitaire : Chauffe-eau thermodynamique, PAC Air/Eau, chauffe-eau solaire, poêle et chaudière à granulés...

Isolation thermique : isolation des murs par l'extérieur, par l'intérieur, isolation des parois vitrées...

Autre : audit énergétique, ventilation double flux, borne de recharge pour véhicule électrique, rénovation globale



## Conditions :

- Etre propriétaire occupant de sa résidence principale
- Respecter des conditions de ressources (plafonds de ressources Anah)
- Logement collectif ou individuel achevé depuis plus de 2 ans à la date du début des travaux

## Travaux et prestations ouvrant droit à la prime :

Chauffage et eau chaude sanitaire : chaudière à très haute performance énergétique, PAC Air/Eau, PAC géothermique, poêle et chaudière à granulés...

Isolation thermique : isolation des murs par l'extérieur, par l'intérieur, isolation des parois vitrées...

Autres : audit énergétique, ventilation double flux, dépose cuve à fioul



Les travaux et prestations doivent être réalisés par un **professionnel**, majoritairement des professionnels labellisés RGE.

Les équipements et matériaux doivent également respecter des **critères techniques**.

La demande auprès de l'Anah est à déposer **avant le démarrage des travaux** sur le site : [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr)

### **Montant de la prime :**

C'est un montant forfaitaire fixé par type de dépenses éligibles, en fonction de leurs caractéristiques et des ressources du ménage.

Versement possible d'une *avance de 70%* pour les ménages ayant des ressources très modestes.

# CEE

## Certificat d'économie d'énergie



Les certificats  
D'ÉCONOMIES  
D'ÉNERGIE  
*Ministère de la Transition  
écologique et solidaire*

Aides versées par les fournisseurs et distributeurs d'énergie ou par les artisans, sous forme de primes, de bons d'achat ou de prêts bonifiés

- Propriétaires bailleurs/occupants, locataires ou occupant à titre gratuit
- Une liste de travaux éligibles ([www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees))
- Obligation d'avoir recours à un professionnel RGE
- Accepter l'offre du partenaire avant le devis
- L'ANAH a un droit d'exclusivité pour l'enregistrement des CEE



Les espaces Info Energie peuvent vous aider à identifier les CEE



- Le « Coup de Pouce Chauffage »

	Prime Très modeste	Prime Modeste
<b>Remplacement d'une chaudière collective ou individuelle par :</b>		
<b>Chaudière biomasse performante</b>	4 000 €	2 500 €
<b>Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau</b>	4 000 €	2 500 €
<b>Système solaire combiné</b>	4 000 €	2 500 €
<b>Pompe à chaleur hybride</b>	4 000 €	2 500 €
<b>Raccordement réseau EnR&amp;R</b>	700 €	450 €
<b>Chaudière gaz à très haute performance énergétique</b>	1 200 €	600 €
<b>Remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par :</b>		
<b>Appareil chauffage au bois très performant</b>	800 €	500 €
<b>Remplacement d'anciens convecteurs électriques par :</b>		
<b>Des radiateurs électriques performants</b>	100€	50€





- Le « Coup de Pouce Isolation »

	Prime Très modeste	Prime Modeste
Isolation des combles et toiture	20€/m <sup>2</sup>	10€/m <sup>2</sup>
Isolation des planchers bas	20€/m <sup>2</sup>	10€/m <sup>2</sup>

### Pour obtenir les CEE :

Il est impératif de contractualiser votre démarche avant l'engagement de l'opération, soit à la date de signature du devis.

# T.V.A.



5,5%

Pour les **travaux d'amélioration de la performance énergétique**

- Propriétaire occupant, locataire, occupant à titre gratuit, SCI
- Logement achevé depuis plus de 2 ans et occupé à titre de résidence principale/secondaire
- Ce taux concerne la pose, l'installation et l'entretien des matériaux et

équipements éligibles au Crédit d'Impôt pour la Transition énergétique (CITE). Le taux s'applique également aux travaux induits qui leur sont indissociablement liés (*consultez la liste des travaux induits dans l'instruction fiscale suivante : [BOI-TVA-LIQ-30-20-95](#)*).

10%

Pour les **travaux de transformation, d'aménagement ou d'entretien** réalisés dans les logements de plus de 2 ans.

20%

Pour l'intégralité des travaux s'ils conduisent à la **production d'un immeuble neuf** au sens de l'article 257 du Code Général des Impôts ou s'ils **augmentent la surface existante de plus de 10%**.

# Subventions ANAH pour les propriétaires occupants



- Logement achevés depuis plus de 15 ans
- Ne pas avoir bénéficié d'un PTZ dans les 5 dernières années (sauf OPAH)
- Soumis à plafond de ressource du bénéficiaire (année N-1)
- Obligation d'avoir recours à un professionnel RGE *à compter de juin 2020*



- Octroi sous conditions de ressources
- 50% ou 35% du montant HT des travaux dans la limite de 20 000€ (ou 50 000€ si insalubrité)
- Au moins 25% d'économies d'énergie
- Accompagnement par un opérateur spécialisé obligatoire

- + Prime « Habiter Mieux Sérénité » :

Cette prime correspond à 10% du montant HT des travaux dans la limite de :

- 2 000€ pour les ménages très modestes
- 1 600€ pour les ménages modestes

# Subventions ANAH pour les propriétaires bailleurs



## « Habiter Mieux »

- Subvention maximale de 15 000€ dans la limite de 187,5€/m<sup>2</sup>
- Au moins 35% d'économies d'énergie
- Conventionnement du logement sous conditions sur 9 ans (ressources locataires, plafond de loyer)
- Possibilité d'avoir recours à un opérateur spécialisé
- + Prime « Habiter mieux » : aide forfaitaire de 1 500€

# Subventions ANAH



Créer son dossier sur la plate-forme ANAH : [www.monprojet.anah.gouv.fr](http://www.monprojet.anah.gouv.fr)



**monprojet.anah.gouv.fr**  
Une aide en ligne qui change tout !

# Les aides d'Action Logement pour la rénovation des logements



- Aide jusqu'à 20 000€ pour les propriétaires occupants et 15 000 € pour les propriétaires bailleurs
- Prêt complémentaire à taux préférentiel (jusqu'à 30 000€ remboursable sur 20 ans)
- Pour les salariés du secteur privé répondant à des conditions de ressources
- Pour des travaux d'économie d'énergie (isolation, chauffage) dans des secteurs spécifiques
- Intervention obligatoire d'un assistant à maîtrise d'ouvrage

ActionLogement 

Une démarche entièrement dématérialisée :  
<https://piv.actionlogement.fr/simulateur-energie>

# Eco-prêt à taux zéro



- Propriétaire occupant, bailleur, copropriétaire, SCI
  - Logement occupé à titre de résidence principale
  - Logement achevé depuis plus de 2 ans à la date début des travaux
  - Remboursement sur 15 ans
  - Obligation d'avoir recours à un professionnel RGE
- Soit une action seule ou un bouquet de travaux (2 ou 3 travaux) dans la liste de travaux éligibles
  - Soit des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale (seuil déterminé par une étude thermique)
  - Soit des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif



# Eco-prêt à taux zéro



	Action seule	Bouquet de travaux		Performance énergétique globale	Assainissement non collectif
		2 travaux	3 travaux ou plus		
Montant maximal de prêt	7 000 ou 15 000€	25 000€	30 000€	30 000€	10 000€

Ce prêt est distribué par les établissements de crédit ayant passé une convention avec l'Etat



# Eco-Chèque de la région Occitanie



- Travaux réalisés par une professionnel RGE
- Au moins 25% d'économies d'énergie
- Exclusion :
  - o Equipements photovoltaïques
  - o Travaux d'isolation des combles perdus,
  - o Bouquet de travaux composés des 2 lots « isolation des combles perdus » et « installation ou changement d'un système de ventilation»
  - o Logements soumis à la réglementation thermique 2012

- Propriétaire occupant

- Soumis à plafond de ressource du bénéficiaire →
- **1 500€**

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence
1	18 500€
1,5	28 000€
2	33 500€
2,5	36 000€
3	38 500€
3,5	41 500€
4	46 500€
Personne suppl.	+ 5 500€

- Propriétaire bailleur

- Pas de plafond de ressource
- Logement conventionné ANAH
- **1 000€**

**Les travaux ne doivent donc pas débuter avant la réception de l'éco-chèque par le bénéficiaire**

# Des aides locales complémentaires



## En complément des aides de l'ANAH :

- Toulouse Métropole    
- + Une prime Air Bois pour le remplacement des appareils de chauffage au bois anciens

- Muretain Agglo 

- Pays Sud Toulousain    
- Un accompagnement gratuit par un opérateur

- Sicoval 

- Conseil Départemental de la Haute-Garonne





**Pour vous conseiller et vous  
orienter, contacter les acteurs du  
réseau FAIRE**

**[www.faire.gouv.fr](http://www.faire.gouv.fr)**

**0 808 800 700**





# Merci de votre attention

**ADIL31**  
**4, rue Furgole 31000 TOULOUSE**  
**05 61 22 46 22**

[www.adil31.org](http://www.adil31.org)



Adil31

